

Compte-rendu de la réunion du *Groupe Pacifique*
« Pluralisme juridique et peuples autochtones : leçons du droit comparé »

Les 29 et 30 octobre derniers, se sont tenus au *Centre culturel Jean-Marie-Tjibaou* (Nouméa, Nouvelle-Calédonie), sous la coordination scientifique du professeur François Féral, les ateliers juridiques du *Groupe Pacifique* du projet de recherche LEGITIMUS dirigé par le Professeur Ghislain Otis, en partenariat avec le Sénat coutumier de Nouvelle-Calédonie.

Ces journées d'études avaient pour objectif d'étudier le pluralisme juridique et les peuples autochtones dans une perspective de droit comparé. À ce titre, trois régions distinctes étaient examinées : l'État canadien et les peuples premiers ont fait l'objet d'un rapport complet rédigé par le Professeur Ghislain Otis et Charlotte Chicoine-Wilson ; les pays mélanésiens anglophones comprenant le Vanuatu, les îles Salomon et les Fidji ont fait l'objet d'une analyse approfondie au travers de la présentation du Professeur Jennifer Corrin ; la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis-et-Futuna ont été traitées par les membres francophones du *Groupe Pacifique* ainsi que par les partenaires kanaks.

Ces ateliers juridiques se sont attachés à explorer différents sous-thèmes sous la responsabilité successive d'un ou plusieurs chercheurs. L'ensemble des sessions se sont déroulées selon un mode interactif où les rapporteurs, après une brève présentation des problématiques inhérentes à leur thème, proposaient aux autres participants d'intervenir afin de mettre en exergue l'intérêt du comparatisme puis d'inventorier les approches et solutions éventuellement envisagées dans les différentes régions. Ce travail a également permis à un public des plus réactifs de présenter des cas pratiques qui ont pu être décortiqués et analysés par l'ensemble des experts présents.

Six thèmes se sont succédés durant ces deux journées d'étude.

Le premier thème, *Constitution, autochtonie et reconnaissance*, orchestré par Ghislain Otis et Jennifer Corrin, a eu pour dessein de déterminer les mécanismes constitutionnels et législatifs de reconnaissance des communautés autochtones et d'analyser les éventuels impacts que la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* de 2007 a pu avoir sur le droit positif des trois zones susmentionnées.

Le second thème, *Institutions, gouvernance et légitimité coutumière*, sous la coordination de François Féral et Anne-Lise Madinier, a retracé, d'une part, les aspects inter-systémiques, par le biais notamment de l'étude des compétences dévolues aux autorités autochtones, du régime juridique des actes autochtones et de la prise en compte de la réalité autochtone par les juridictions étatiques puis, d'autre part, l'organisation interne de la gouvernance autochtone à travers l'organisation des institutions autochtones nationales et locales, et la mise en place éventuelle de communautés kanakes.

Jérôme Bouquet-Elkaïm et Dorothee Boyer-Paillard ont ensuite présenté l'atelier *Terre, ressources et biens collectifs*, dont le but était d'identifier le régime juridique des terres autochtones ainsi que les différents droits d'usage afférents à la terre et plus particulièrement aux ressources naturelles. À ce titre, Dorothee Boyer-Paillard a présenté son projet de loi du pays relatif à la protection des savoirs traditionnels en Nouvelle-Calédonie.

Le quatrième thème étudié, *Justice et ordre public*, dirigé par Ghislain Otis, s'est attaché à dessiner les contours effectifs de la discipline interne instaurée par les communautés autochtones. Les partenaires kanaks, Raphaël Mapou et Cyprien Elia, ont ensuite développé le sujet du *Droit civil* et plus particulièrement les questions relatives au mariage et à la filiation.

Enfin, Laurent Sermet a exposé la problématique des droits individuels et leur compatibilité avec les droits collectifs des peuples autochtones dans l'atelier portant sur *Les droits de l'Homme et la Charte du Peuple Kanak*.

Ce sont sur ces derniers débats que s'est clôturée cette réunion qui, sous l'angle du droit comparé, a permis de circonscrire certains enjeux inhérents aux peuples autochtones.